RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2022-10

Février

SOMMAIRE

CIRCULATION

Du 1er avril 2021 au 29 avril 2021

Mesures permanentes		- n°AV-R21-0273 - restriction de la circulation	
Arrêtés portant règlementation de la circulation :		sur la RD 932 – communes de Taisnières-sur- Hon et Bavay	14
- n°2021-P11 - instituant un régime de priorité		11011 Ct Davay	17
entre les RD 406/RD943B - commune de		- n°AV-R21-0286 - restriction de la circulation	
Boeseghem	3	sur la RD 951 – commune de Le Quesnoy	17
- n°2021-P13 – instituant une limitation de vitesse	_	- n°AV-R21-0297 - restriction de la circulation	
sur la RD 27 – commune de Lez-Fontaine	5	sur la RD 959 – commune de Maubeuge	20
Mesures temporaires		- n°AV-R21-0301 - restriction de la circulation	
Arrêtés portant règlementation de la circulation :		sur la RD 951 – commune de Berlaimont	23
- n°AV-I21-0323 – interruption de la circulation		- n°AV-R21-0304 - restriction de la circulation	
sur la RD 659 G – communes de Saultain et	7	sur la RD 80 – commune de Ramousies	26
Curgies	7	0.437. D04.0007	
- n°AV-R21-253 – restriction de la circulation sur		- n°AV-R21-0305 – restriction de la circulation	
la RD 49, RD 81, RD 955, RD 114, RD 85, RD		sur la RD 951 – communes de Dompierre-sur-	20
942, RD 24, RD 305, RD 105, RD 84, RD 932,		Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe	29
RD 117, RD 107, RD 800, RD 321, RD 959, RD		- n°AV-R21-0326 - restriction de la circulation	
295 et RD 936 – communes de Haussy,		sur la RD 156 – commune d'Anor	32
Montrecourt, Saulzoir, Verchain-Maugré,		sui la RD 130 – commune d'Anoi	32
Vendegies-sur-Ecaillon, Boussois, Cerfontaine,		- n°AV-R21-0337 - restriction de la circulation	
Colleret, Camphin-en-Carembault, Ferrière-la-		sur la RD 951 – commune de Berlaimont	35
Grande, Hautmont, Louvroil, Marpent,			
Moncheaux, Maubeuge, Ostricourt, Phalempin,		- n°AV-R21-0339 - restriction de la circulation	
Thumeries, Wahagnies, Saint-Rémy-du-Nord,		sur la RD 932 – commune de Taisnières-sur-Hon	38
Vieux-Mesnil, Anhiers, Avesnes-le-Sec, Bouchain,			
Flines-lez-Raches, Amfroipret, Bavay,		- n°AV-R21-0344 - restriction de la circulation	
Emerchicourt, Bermeries, Râches,		sur la RD 959 – commune de Maubeuge	41
Raimbeaucourt, Haspres, Frasnoy, Gommegnies,			
Hargnies, Lieu-Saint-Amand, Hon-Hergies,		- n°CA-R21-0272 - restriction de la circulation	
Houdain-lez-Bavay, Le Qesnoy, La Longueville,		sur la RD 643 - commune de Beauvois-en-	
Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle,		Cambrésis	44
Bruille-lez-Marchiennes, Preux-au-Sart, Ruesnes,			
Saint-Waast-la-Vallée, Marchiennes, Roeulx,		- n°CA-R21-0298 - restriction de la circulation	
Taisnières-sur-Hon, Villereau, Pecquencourt,		sur la RD 644 – communes de Les Rues-des-	
Somain, Vred et Bermerain	10	Vignes et Banteux	47

- n°CA-R21-0300 – restriction de la circulation sur la RD 115 – commune de Saint-Souplet-	
Escaufourt	50
- n° CA-R21-0306 – restriction de la circulation sur la RD 955 – commune de Haussy	53
- n° CA-R21-0314 – restriction de la circulation sur la RD 2643 – commune d'Awoingt	56
- n° CA-R21-0322 – restriction de la circulation sur la RD 643 – communes de Raillencourt- Sainte-Olle et Sancourt	59
- n° CA-R21-0336 – restriction de la circulation sur la RD 115 – communes de Caudry et Fontaine-au-Pire	62
- n° CA-R21-0343 – restriction de la circulation sur la RD 643 – communes de Raillencourt- Sainte-Olle et Sancourt	65
- n° CA-R21-0353 – restriction de la circulation sur la RD 15 – communes d'Esnes et Haucourt- en-Cambrésis	68
- n° CA-R21-0355 – restriction de la circulation sur la RD 118 – commune d'Haucourt-en- Cambrésis	71
- n° CA-R21-0356 – restriction de la circulation sur la RD 15 – commune de Ligny-en-Cambrésis	74
- n° DO-I21-0261 – interruption de la circulation sur la RD 90 – communes de Cysoing et Genech	77
- n° DO-I21-0266 – interruption de la circulation sur la RD 93 et RD 145 – communes de Mouchin et Genech	80
- n° DO-I21-0281 – interruption de la circulation sur la RD 8 et RD 35 – communes de Anhiers et Flines-lez-Râches	83
- n° DO-I21-0299 – interruption de la circulation sur la RD 247 – commune de Brunemont	86
- n° DO-R21-0247 – restriction de la circulation sur la RD 917 – communes de Bersée et Mons- en-Pévèle	89
- n° DO-R21-0248 – restriction de la circulation sur la RD 8 – commune de Thumeries	92
- n° DO-R21-0289 – restriction de la circulation sur la RD 643 – commune d'Aubigny-au-Bac	95
- n° DO-R21-0295 – restriction de la circulation sur la RD 957 – commune d'Orchies	98
- n° DO-R21-0311 – restriction de la circulation sur la RD 35 – commune de Marchiennes	101

- n° DO-R21-0332 – restriction de la circulation sur la RD 917 – communes de Bersée et Mons- en-Pévèle	104
- n° DO-R21-0333 – restriction de la circulation sur la RD 19 – communes de Cappelle-en-Pévèle et Templeuve-en-Pévèle	107
- n° DO-R21-0338 – restriction de la circulation sur la RD 8 – commune de Thumeries	110



Checilon géréncie Acjoir le Bollonté Terresolula

Bacchonne le Yehro Swry de Enfreder et Capia leCon de la Roule

Net, consider : 268

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P11

lesarius i ne régimente prom**té ente** l'en RD : 06/RD 912B Cogunacy de POESPOH : V page la page de constant de la compa

HORS ACCUOMERATION

Le President de Contral déparementate de Contra Mansieur e Maria de president que de 19045 Will (M.)

Maille Cede catta Mante Routibre.

Vario Croke pero di dea Cellara vitas ifemis radio et a tanta municet è tit es a $0.241\,\mathrm{d_{\odot}}$

Vizite (code de la Rome el Lolandia del Lumboo R. 104).

Min'' I state son in emit ste ielle social sie all sollan de large posicio parte.

Mulio Réglement de arédicinte sécret aura als 3362 de 17 februés s DITA.

Mail andibue M. le Aksade, tul., Utasse, **departement**/i or Nord theetA(10)(0) AAD/WeidenS(undstool = 0.) Tidas tilme 20, Significations designed use.

eVince for antiqu'il exection als greche de des internesses au profite en la **reculté des pouges et prévaris** poditiss de l affin action

ARRÊTE

AR (B) I Fill at the expectability of the state of the protection of the content of the expectation of the state of the expectation of the expecta

The thoronous of planets Particle 1 samptificated all countries and description to precide products in the ATE of given the SEC (policy proliferior stage at 16.4%).

ARTPLES - APPLICATIONS (Les gispositions données la présent amb à prondrat et le la jour la lusaire - Aced du la 2 gal 2 duis : à l'aced à l'aced et la cessor. Les dispositions de l'administrations arbéé appulation transplacements des les dispositions autritée aux de la cessor de la cesso

.....

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de DUNKERQUE,

Monsieur le Maire de BOESEGHEM,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 1er avril 2021 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DEL BEQUE

lenord.fr



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 771

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P13

Instituant une limitation de vitesse sur la RD 27
Commune de LEZ FONTAINE

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 en date du 07 Avril 2021 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2013-P55 en date du 2 octobre 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale 27 sera réglementée comme suit :

Dans le sens croissant des PR:

- 70km/h entre les PR 11+0069 et PR 11+0640
- 50km/h entre les PR 11+0640 et PR 11+0915
- 70km/h entre les PR 11+0915 et PR 12+0425

Dans le sens décroissant des PR:

- 70km/h entre les PR 12+0425 et PR 12+0010
- 50km/h entre les PR 12+0010 et PR 11+0486
- 70km/h entre les PR 11+0486 et PR 11+0069

hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEZ FONTAINE.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "50 et 70 km/h" et de type B33 "50 et 70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la RD 27.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire—59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,

Monsieur le Maire de LEZ FONTAINE,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 13 avril 2021 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEQUE

lenord.fr



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I21-0323

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Agence Routière de l'Avesnois en date du 26 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de dérasement, d'élagage et de balayage sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 14 mai 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 659 G entre les PR 1 + 0 et 0 + 0 'sur le territoire des communes de SAULTAIN, CURGIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-GRAND :

Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, SAULTAIN, CURGIES

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale 129 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND Route départementale 649 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND.

Pour les usagers utilisant le sens WARGNIES-LE-GRAND vers JENLAIN:

Route départementale 649 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale 129 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, SAULTAIN, CURGIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h30 et 15h30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de SAULTAIN, CURGIES,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021

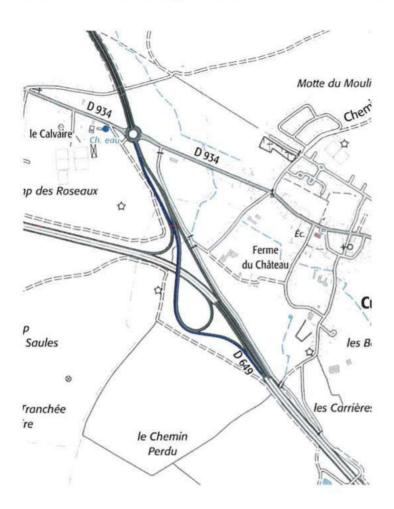
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

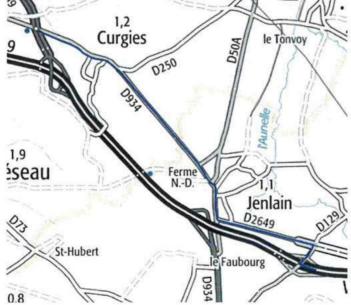
la Route

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-GRAND:





Illes des Sévicies de la Sévicies de

Direction de L. Petrik. Sin eine Comedon in Population (de la Roce) Le Prendert du Cossell Bétra latteration du Novel

Amark of 66/ 821-2502

- Millio Cook Géraba, des Collectivorés Partiformes et notatiment l'article L'222 i 1.
- Walls Codes and Mairie Roy Proposes amount Livarious Fill Malije FCDM-1 & Fill Mali
- . Malia ude de la kovie.
- M. Par Cominsk (field de Crimery nebre 196), son a signal action remove modelle pur des enteres subsequents.
- Malaria de la cominé desse son la significación contente (litte) initione parte agradisación temposare).
- Vir Bankillick N.F. k. Thronium in Conseil Hepartements die Sietz nis 015-05-105 f./k. (Notre Utcommit delégation de 155 marc.)
- Volla demand, de l'association des 1 épons de Deplacque en date de 19 avril 2021 article cognaisse. Cé une échtion des 4 jours de Dunbergus 2ème emple BXPHI.NE MADRES CE son le méssage moder départements l
- s cardefont de la souveet de prendie \hat{R}_{t} , es met pour las met la détoulament de l'exposure en dix extre évent sour sour superiors de l'exposité :

ARRÊTE

ASCICLE La Le (é mai 2021, la nigrafamon é o Cémantra su sa realizamente sur a

- Hamilia de arabier alle 40 milie 1900 (f. 17. % et 13. 1904)
- In to In Contract the State of the State of the State of the State
- Lami E. Schummertoff, St. Harriston P.C. J., 63 (pp. 1917) 717.
- vila lo ± defendamento de Promiso de Promis
- where $\Delta = \partial \hat{\Phi}$ one matrix is the contradiction for the Lagrangian
- ela co⊈ digenoracia o llibro se na PR (e. 1841 e 1941 e 20
- alle tradition (generate) de la como de 1980 de 1994 et 2007 de
- where the degree matrix of the first for PR $s(1,2,3,3) \in \mathcal{P}(0,2,3)$. The
- whereast regime matrix and forms on PR $(x \in \mathcal{X}) \in \mathcal{X}^{\infty} = \{0,1\}$
- Intention Open amount to an Alexandria less (PRICE 11.16 et 17) 309.
- la conta of grando data está escale les PR (b. 1-115 et - 1 - 200
- la result n'épartemoniple et à écous les BB, lui 1 803 et été 1 303
- ja nouto nõpa nome data so λ engla leb $BR/J/J/MS(s,\cdot,I)/SSJ$
- Install happing policies at earneries would 1970 et 5 643
- . In contribegarierosatiate 200 escale 360 PK, 0+0 et 0+360.
- h about departmentals 100 singleton PR $u = 673 \times 3 \times 100$
- without the departmental of the same set PR(3 + 303) at 4 + 85.
- A state : épanementale 5 : earre les 22, 3 \pm 520 et 3 \pm 602
- ta nome a épartendantal. 105 unu e les PRIS $= 250 \cos 3 + 551$
- to notice departmental LOSS and allow PR $\pm 5 \pm 10$ et $\pm 5 \pm 40$
- Uniform 6.5 particular full 10.5 cm μ is 1°P, S=689 μ S+343.

```
• Is could Expertence and CTT endougle PR 0 = 0 et 0 T 005
• Is could Expertence and CTT endougle PR • = 580 et 0 T 005
• Is could Expertence and CTT endougle PR • = 580 et 0 T 005
• Is could Expertence and CTT endougle PR 1 = 90 or 5 = 302
• Is could Expertence and STO endougle PR 1 = 912 et 1 = 321
• Is could Expertence and STO endougle PR 2 = 150 et 2 = 285
• Is could Expertence and STO endougle PR 2 = 150 et 2 = 285
• Is could Expertence and STO endougle PR 3 = 150 et 2 = 480
• Is could Expertence and STO endougle PR 5 = 500 et 30 = 214
• Is could Expertence and STO endougle PR 5 = 50 et 43 + 306
• Is could expertence and STO endougle PR 5 = 50 et 43 + 306
• Is could expertence and STO endougle PR 5 = 50 et 43 + 306
• Is could expertence and STO endougle PR 5 = 50 et 43 + 306
```

SAME COLOR TO BE ANALY AND STATES AND ANALYSIS ANALYSIS AND ANALYSIS ANALYSIS AND A

DEROTHER 3 : I expande durable la récontación casa la adivación. Circulada regionerise par participad (C.2.21 (sens unique de cultulados) el alterna per popular 1010 dos mandos astrolos al granta con su. Pundant la tituda de l'épicado, la circuladan ne será accesida que dos sens de la composer conjugaçon regional se conflictamente inductions con con la lesse titos de Parez, de de transfer de la conflictación de la place por la grantación.

For compared second less suivantes invitesse amilles i, 0) such (T_i, H) , détaine de la attiente i, (T_i, H) , détaine de la attient i (T_i, H) , déposés de la mode i (T_i, H) , de parençe de la consequence de tablitée sera relationant intendité.

ARSICLE 3. La signal section de cestination será conforma dos los los direiglo recitava ivigidad, a communidad diferencia de la lacción de la conformación de la signaturación remiser.

ARTICLE 4 : La pose et la congressione de sette signification sette de l'adaption la formation de la maio festition.

ARTICLE 5 in Lore a gageir grow perspersive deem étre, bis, not plans, un equation perdute los literativos de Benedicip purce evel totale dat entre (1200 et 1760).

ARTICLE 6: Les présent amérit pour en l'une l'objet ren cour reserves grations promo de Monagero le Proposent du Congril l'Open auran el soit d'un montre un tertreux amprès du client d'Adminiment l'une 1-11. I, à les Geoules Sant Hillers 199 à 0 TOTA Di dans les dés du regle mode à compose de sa publication, de crita au delante de la compose de la co

Avidus - Avi Hari Labb Migo 2 - 1

M. Le Sous Préfet de AVESNES, M. Le Sous Préfet de CAMBRAI, M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES, M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de HAUSSY, MONTRECOURT, SAULZOIR, VERCHAIN-MAUGRE, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, BOUSSOIS, CERFONTAINE, COLLERET, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, FERRIERE-LA-GRANDE, HAUTMONT, LOUVROIL, MARPENT, MONCHEAUX, MAUBEUGE, OSTRICOURT, PHALEMPIN, THUMERIES, WAHAGNIES, SAINT-REMY-DU-NORD, VIEUX-MESNIL, ANHIERS, AVESNES-LE-SEC, BOUCHAIN, FLINES-LEZ-RACHES, AMFROIPRET, BAVAY, EMERCHICOURT, BERMERIES, RÂCHES, RAIMBEAUCOURT, HASPRES, FRASNOY, GOMMEGNIES, HARGNIES, LIEU-SAINT-AMAND, HON-HERGIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY, LE QUESNOY, LA LONGUEVILLE, MASTAING, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-SELLE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, PREUX-AU-SART. RUESNES. SAINT-WAAST-LA-VALLEE, MARCHIENNES, ROEULX. TAISNIERES-SUR-HON, VILLEREAU, PECQUENCOURT, SOMAIN, VRED, BERMERAIN,

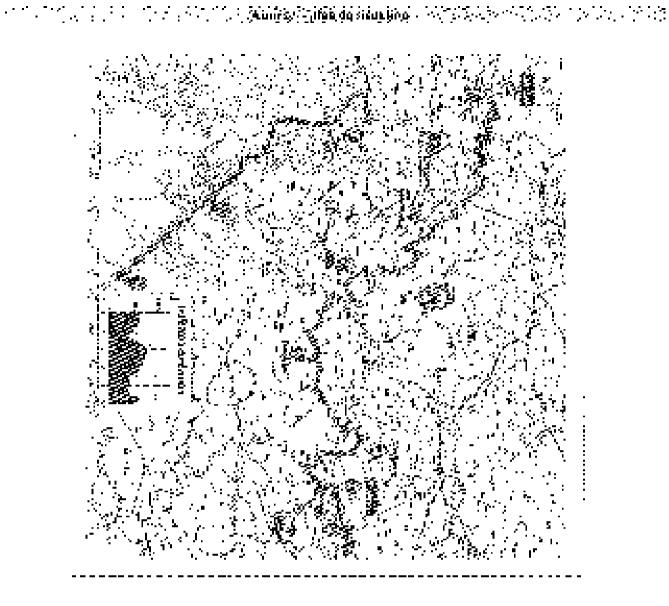
MM. Les responsables des arrondissements de ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

MM. Les responsables des agences de travaux de AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT, AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS, AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0273

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société De barba victor en date du 07 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique pour le compte de Axione sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 31 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 11 jours sur la route départementale 932 entre les PR 43 + 94 et 43 + 714¹ sur le territoire des communes de TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0932 de 50.304,3.821 à 50.307,3.83

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de des communes de TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

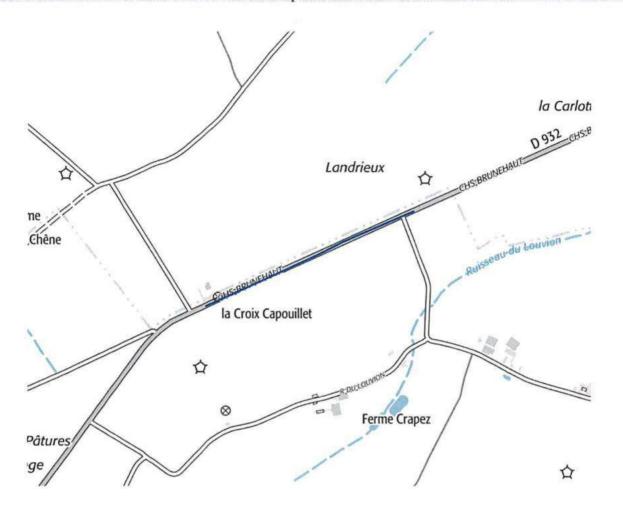
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0286

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société CERRI SA en date du 13 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de pose pour la fibre optique pour le compte de Axione sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 avril 2021 et le 28 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 951 entre les PR 1 + 625 et 1 + 936¹ sur le territoire de la commune de LE QUESNOY.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les trayaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

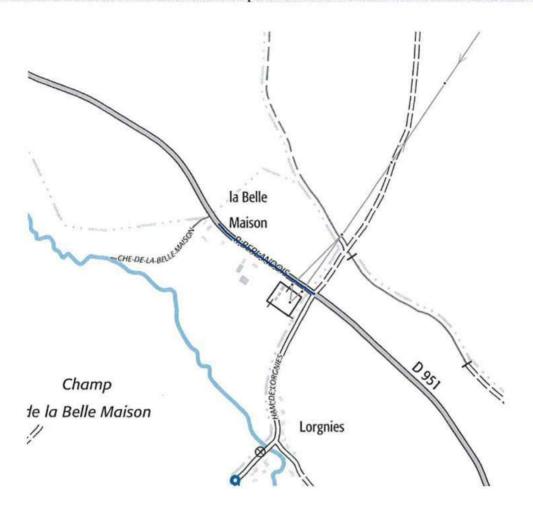
ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire — 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0951 de 50.267,3.648 à 50.265,3.651

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de la commune de LE QUESNOY,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société EIFFAGE GC Pipeline Service en date du 15 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de fouilles pour dégagement d'un fourreau GRT gaz pour le compte de GRT gaz sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AV-R21-0209 en date du 25 mars 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 avril 2021 et le 14 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 959 entre les PR 38 + 648 et 38 + 8481 sur le territoire de la commune de MAUBEUGE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La nuit de 18h00 à 7h00, la signalisation temporaire sera maintenue sauf l'alternat par feux car le balisage et la protection de la fouille par BT4 empiétera sur la chaussée d'environ 1.00 m. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

¹Coordonnées GPS: RD0959 de 50.286,4 à 50.286,4.003

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

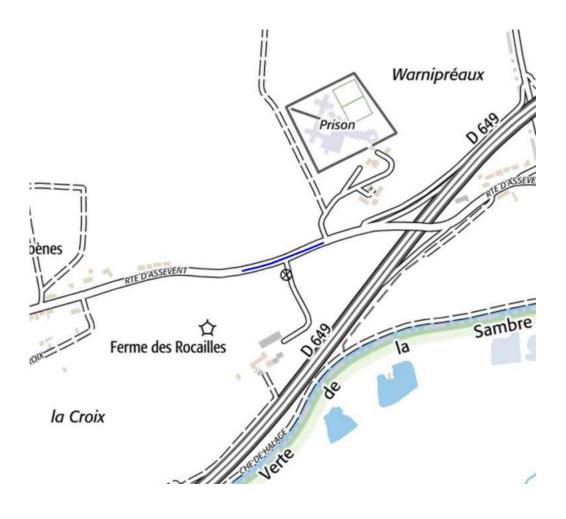
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de de la commune de MAUBEUGE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

1

Annexe – plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0301

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société CERRI SA en date du 16 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de branchement gaz sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 mai 2021 et le 21 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 951 entre les PR 12 + 289 et 12 + 328¹ sur le territoire de la commune de BERLAIMONT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les trayaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

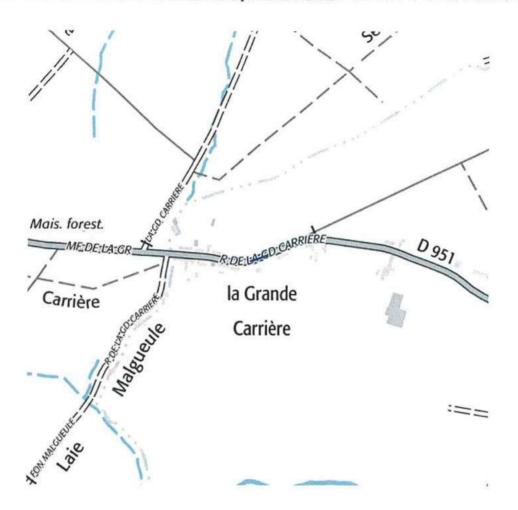
Coordonnées GPS: RD0951 de 50.216,3.766 à 50.216,3.767

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de de la commune de BERLAIMONT,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0304

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société THOME VRD en date du 16 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de fouille pour récuperation de câble sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 25 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 80 entre les PR 5 + 720 et 5 + 851¹ sur le territoire de la commune de RAMOUSIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

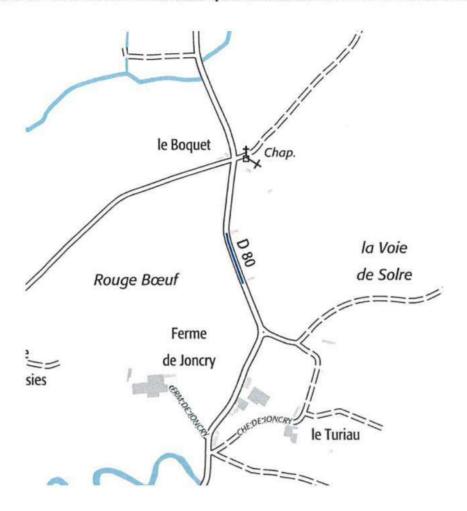
ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0080 de 50.124,4.041 à 50.125,4.04

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de la commune de RAMOUSIES,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0305

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Eiffage Energie representé par Mr FOURNIER Grégory en date du 19 avril 2021 afin d'exécuter des travaux d'extension BTS 150 sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 avril 2021 et le 29 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 40 jours sur la route départementale 951 entre les PR 24 + 0 et 24 + 75¹ sur le territoire des communes de DOMPIERRE-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

¹ Coordonnées GPS: RD0951 de 50.156,3.877 à 50.155,3.877

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de des communes de DOMPIERRE-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

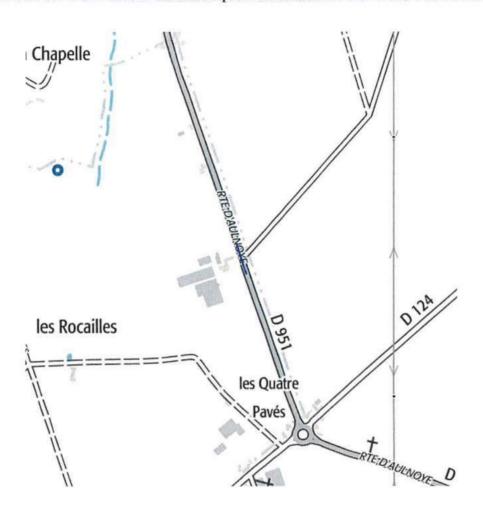
Fait à Lille, le 20 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0326

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de MEUNIER patrick en date du 26 avril 2021 afin d'organiser un Rodéo Car pour le compte de rodeo car d'ANOR sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 19 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 156 entre les PR 8 + 195 et 8 + 533¹ sur le territoire de la commune de ANOR.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 10h00 et 20h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0156 de 49.998,4.153 à 50,4.155

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Le Maires de la commune de ANOR,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

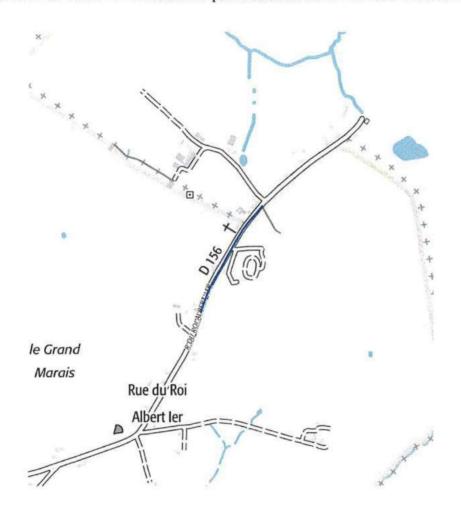
Fait à Lille, le 27 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0337

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Controle et Maintenance en date du 27 avril 2021 afin d'exécuter des travaux d'amélioration de la prise de terre sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 17 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 951 entre les PR 12 + 942 et 12 + 948¹ sur le territoire de la commune de BERLAIMONT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0951 de 50.215,3.775 à 50.215,3.775

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de de la commune de BERLAIMONT,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0339

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Controle et Maintenance en date du 26 avril 2021 afin d'exécuter des travaux d'amélioration de la prise de terre au pied du poteau de ciment pour le compte de ENEDIS VALENCIENNES (ATP n° AV21-1650) sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 17 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 932 entre les PR 44 + 889 et 44 + 889 sur le territoire de la commune de TAISNIERES-SUR-HON.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

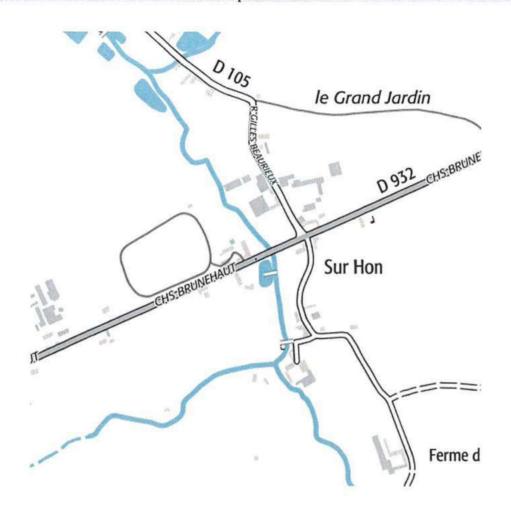
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

Coordonnées GPS: RD0932 de 50.311,3.845 à 50.311,3.845

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de TAISNIERES-SUR-HON,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0344

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société EIFFAGE GC Pipeline Services en date du 28 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de raccordement, remblais et remise en état pour le compte de GRT GAZ sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 17 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 959 entre les PR 38 + 648 et 38 + 848¹ sur le territoire de la commune de MAUBEUGE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

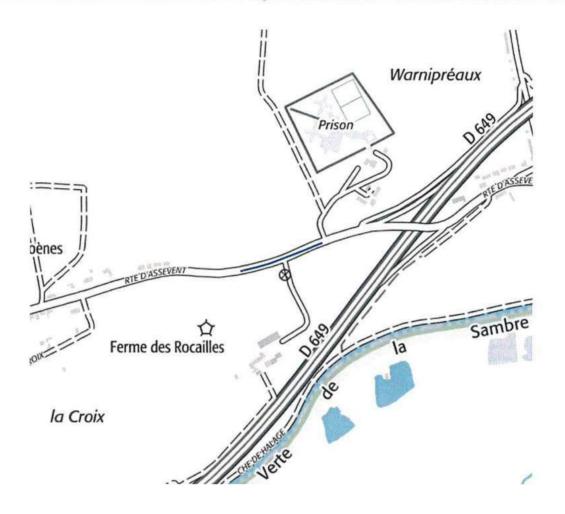
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

Coordonnées GPS: RD0959 de 50.286,4 à 50.286,4.003

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de MAUBEUGE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0272

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SOGETREL en date du 07 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de poteaux telecom pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 mai 2021 et le 05 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 22 + 548 et 22 + 610¹ sur le territoire de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Le schema CF12 sera mis en place pour les travaux pour la pose des poteaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les trayaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0643 de 50.137,3.397 à 50.138,3.397

- M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
- M. Le maire de la commune de de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0298

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENEDIS CAMBRAI en date du 15 avril 2021 afin d'exécuter des travaux d'élagage pour le compte de ENEDIS CAMBRAI sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 644 entre les PR 11 + 751 et 12 + 32 sur le territoire des communes de LES RUES DES VIGNES, BANTEUX.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0644 de 50.078,3.2 à 50,074,3.203

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de LES RUES DES VIGNES, BANTEUX,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

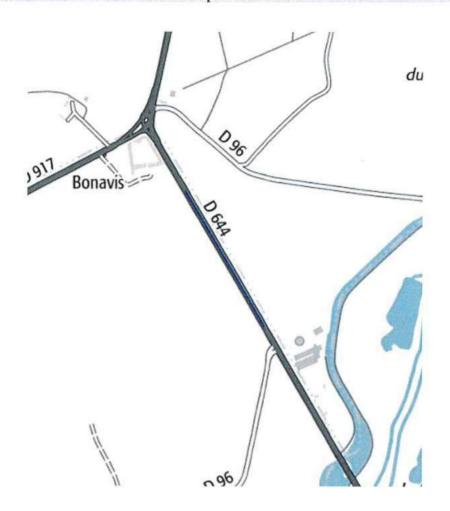
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

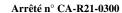
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société GRDF WAMBRECHIES en date du 09 avril 2021 **afin d'exécuter** des travaux de raccordement gaz pour le compte de GRDF WANBRECHIES sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 19 avril 2021 et le 30 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 115 entre les PR 18 + 560 et 18 + 5701 sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois

¹Coordonnées GPS: RD0115 de 50.055,3.507 à 50.055,3.507

à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

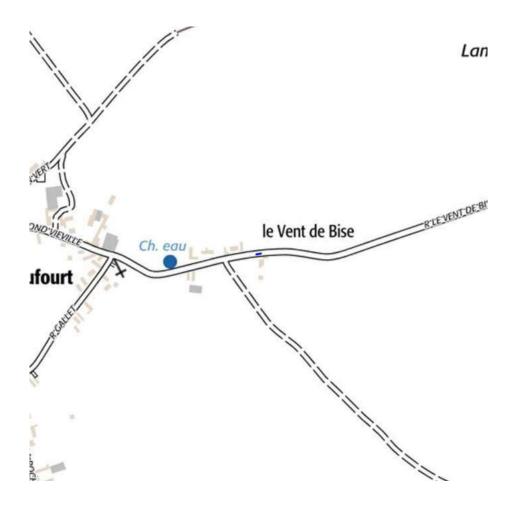
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de CAMBRAI.
- M. Le maire de la commune de de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

1

Annexe – plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0306

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SME en date du 19 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de dépose et pose de nouveaux poteaux électriques pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 21 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 955 entre les PR 14 + 473 et 14 + 895¹ sur le territoire de la commune de HAUSSY.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

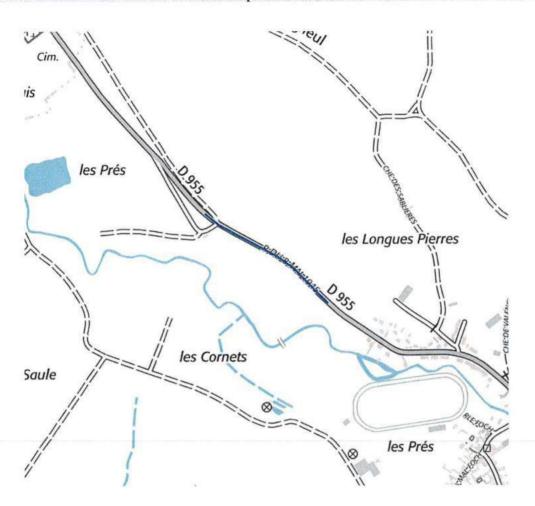
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0955 de 50.225,3.468 à 50.227,3.463

- M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
- M. Le maire de la commune de de la commune de HAUSSY,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SAS LONGELIN en date du 19 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de déplacement d'ouvrage BT pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 30 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale RD2643 entre les PR 30 + 966 et 31 + 5431 sur le territoire de la commune de AWOINGT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois

¹Coordonnées GPS: RD2643 de 50.163,3.287 à 50.164,3.279

à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

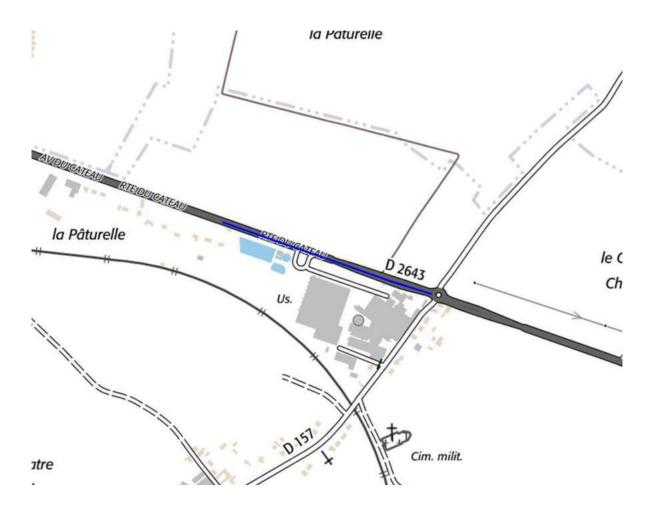
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

de la Route

- M. Le Sous Préfet de CAMBRAI.
- M. Le maire de la commune de de la commune de AWOINGT,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation

Annexe – plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0322

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ETS DUEZ ET COMPAGNIES en date du 21 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de création d'un départ SBT pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 mai 2021 et le 14 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 38 + 0 et 38 + 500¹ sur le territoire des communes de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SANCOURT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0643 de 50.194,3.193 à 50.198,3.197

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SANCOURT,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

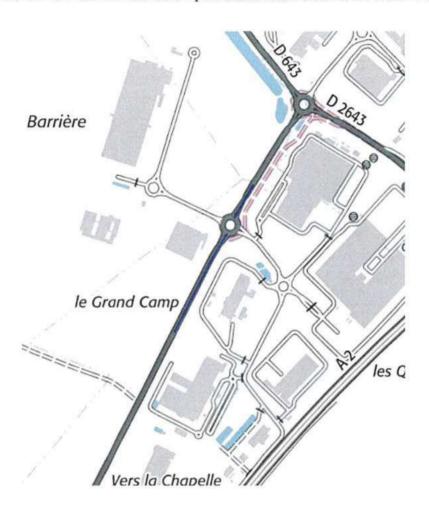
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0336

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS en date du 27 avril 2021 afin d'exécuter des travaux sur réseau gaz pour le compte de GRDF sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 10 mai 2021 et le 28 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 115 entre les PR 6 + 475 et 6 + 719 sur le territoire des communes de CAUDRY, FONTAINE-AU-PIRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0115 de 50.129,3.39 à 50.128,3.393

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de CAUDRY, FONTAINE-AU-PIRE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

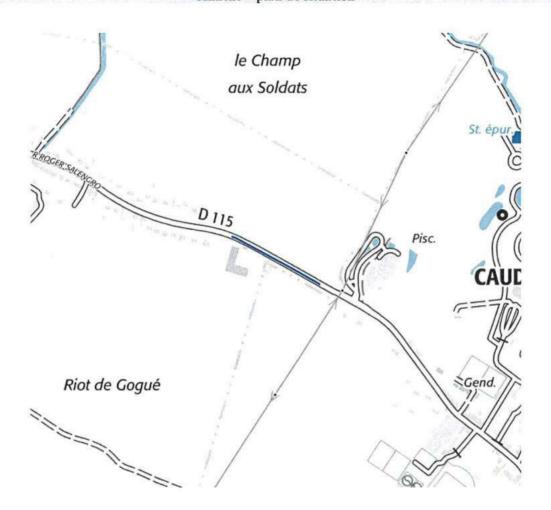
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0343

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ETS DUEZ ET COMPAGNIES en date du 27 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de création d'un depart SBT pour création d'un comptage sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 18 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 38 + 0 et 38 + 500¹ sur le territoire des communes de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SANCOURT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. Les Maires des communes de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SANCOURT,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021

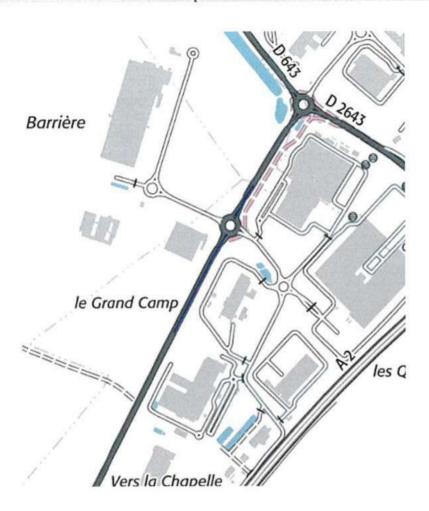
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0353

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENEDIS CAMBRAI en date du 22 avril 2021 afin d'exécuter des travaux d'élagage sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 18 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 15 entre les PR 18 + 639 et 18 + 940¹ sur le territoire des communes de ESNES, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0015 de 50.105,3.331 à 50.106,3.335

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. Les Maires des communes de ESNES, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

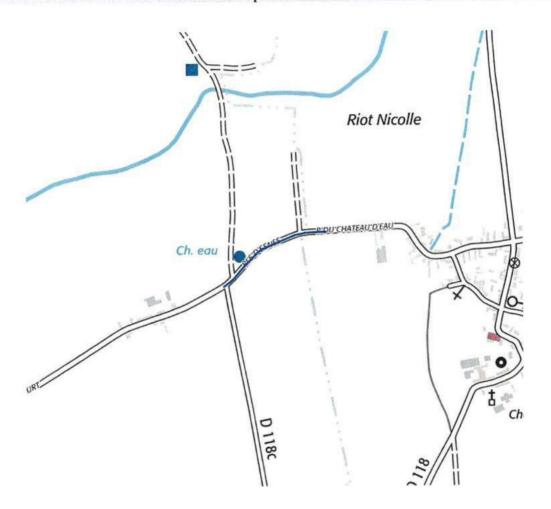
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0355

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENEDIS CAMBRAI en date du 22 avril 2021 afin d'exécuter des travaux d'élagage sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 18 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 118 entre les PR 15 + 456 et 15 + 594¹ sur le territoire de la commune de HAUCOURT-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

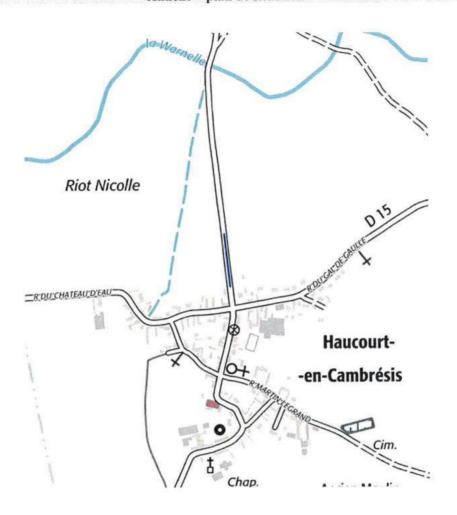
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0118 de 50.107,3.341 à 50.106,3.342

- M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
- M. Le maire de la commune de HAUCOURT-EN-CAMBRESIS,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº CA-R21-0356

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENEDIS CAMBRAI en date du 21 avril 2021 afin d'exécuter des travaux d'élagage sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 18 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 15 entre les PR 20 + 202 et 20 + 517¹ sur le territoire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0015 de 50.108,3.351 à 50.108,3.355

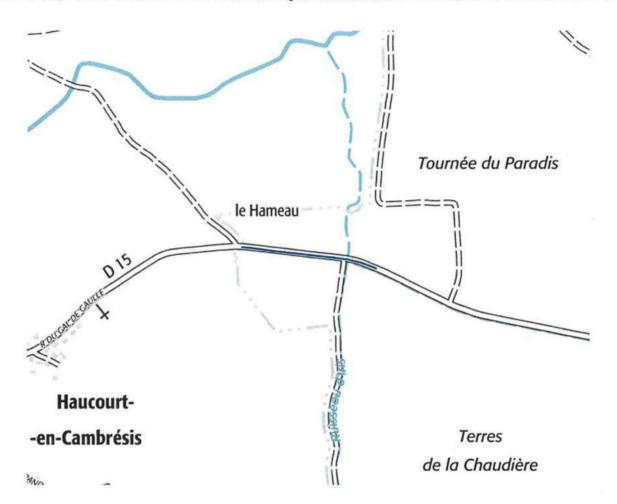
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
- M. Le maire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I21-0261

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,

Vu la demande de Fabrice Bousba (régisseur général société production What's UP Films) en date du 02 avril 2021 afin d'organiser un tournage de séquences de film sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 15 avril 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 90 entre les PR 12 + 552 et 15 + 359 ¹sur le territoire des communes de CYSOING, GENECH. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CYSOING vers CYSOING :

Route départementale 94A sur les communes de : CYSOING, LOUVIL

Route départementale 94 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, LOUVIL

Route départementale 90 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, GENECH

Route départementale 145 sur la commune de : GENECH

Route départementale 93 sur les communes de : MOUCHIN, COBRIEUX, GENECH, BOURGHELLES

Route départementale 955 sur les communes de : CYSOING, BACHY, BOURGHELLES

Route départementale 90 sur la commune de : CYSOING.

Pour les usagers utilisant le sens CYSOING vers CYSOING :

Route départementale 90 sur la commune de : CYSOING

Route départementale 955 sur les communes de : CYSOING, BACHY, BOURGHELLES Route départementale 93 sur les communes de : MOUCHIN, COBRIEUX, GENECH, BOURGHELLES

Route départementale 145 sur la commune de : GENECH

Route départementale 90 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, GENECH Route départementale 94 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, LOUVIL Route départementale 94A sur les communes de : CYSOING, LOUVIL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le tournage de jour entre 13h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec coupure de circulation discontinue

Redevance:

750.00 € le forfait de 7h00 :

1 x 750 = 750.00 €

➤ Soit une redevance de 750,00 € (sept cent cinquante euros) La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de CYSOING, GENECH,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Copies internes: Mme DELAVAL Diane (DI/SGPI); Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER)

Fait à Lille, le 13 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens CYSOING vers CYSOING: 0,9/ Péronne-en-Mélantois Bourghelles les Récreuils Louvil les Pâtures Quennaumont 0,8 le Chêne la Frête queterie Cobrieux 0,5 Bonnance la Posterie D93A Ferme Prévost Wachemy Genech TEMPLEUVE. la Belle EN-PÉVÈLE Fournes D93 la Blonde Rue



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-121-0266

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - huitième partie signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,

Vu la demande de Fabrice Bousba (régisseur société production What's UP Films) en date du 02 avril 2021 afin d'organiser un tournage de séquences de films sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 15 avril 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 93 entre les PR 15 + 371 et 13 + 169
- la route départementale 145 entre les PR 32 + 871 et 32 + 153 1

sur le territoire des communes de MOUCHIN, GENECH. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MOUCHIN vers COBRIEUX :

Route départementale 938 sur la commune de : MOUCHIN

Route départementale 955 sur les communes de : MOUCHIN, BACHY, BOURGHELLES

Route départementale 93 sur la commune de : BOURGHELLES

Route départementale 93A sur les communes de : COBRIEUX, BOURGHELLES

Route départementale 93B sur la commune de : COBRIEUX.

Pour les usagers utilisant le sens COBRIEUX vers MOUCHIN:

Route départementale 93B sur la commune de : COBRIEUX

Route départementale 93A sur les communes de : COBRIEUX, BOURGHELLES

Route départementale 93 sur la commune de : BOURGHELLES

Route départementale 955 sur les communes de : MOUCHIN, BACHY, BOURGHELLES

Route départementale 938 sur la commune de : MOUCHIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

1 Coordonnées GPS: RD0093 de 50.521,3.277 à 50.529,3.252; RD0145 de 50.525,3.252 à 50.527,3.243

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le tournage de jour entre 07h00 et 14h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec coupure de circulation discontinue

Redevance:

750,00 € le forfait de 7h00 :

1 x 750 = 750,00 €

➤ Soit une redevance de 750,00 € (sept cent cinquante euros)

La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de MOUCHIN, GENECH,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Copies internes: Mme DELAVAL Diane (DI/SGPI); Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER)

Fait à Lille, le 13 avril 2021

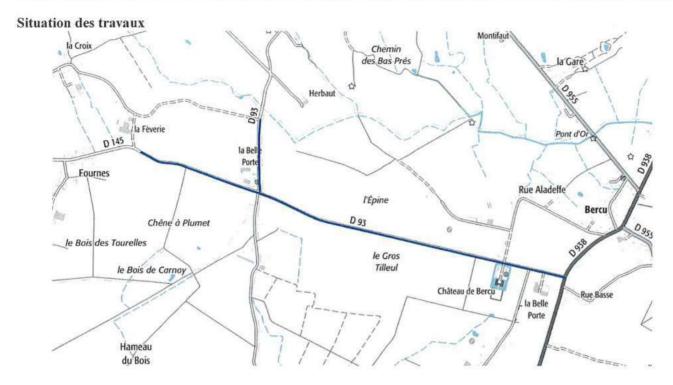
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

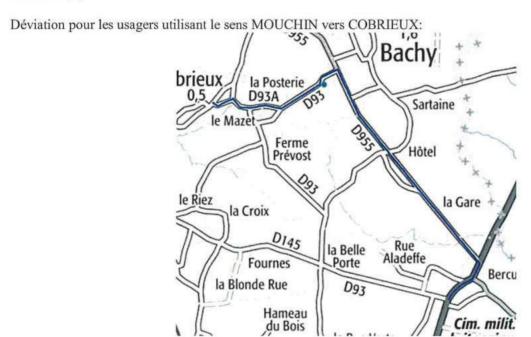
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

la Route

Annexes - plans de situation



Déviation(s)





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I21-0281

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,

Vu la demande de Fabrice Bousba en date du 06 avril 2021 afin d'organiser un tournage de film pour le compte de what's up films sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 21 avril 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 8 entre les PR 23 + 261 et 23 + 207
- la route départementale 35 entre les PR 6 + 136 et 7 + 0 1

sur le territoire des communes de ANHIERS, FLINES-LEZ-RACHES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FLINES-LEZ-RACHES vers DOUAI :

Route départementale 35A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES

Route départementale 230 sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES

Route départementale 230A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES

Route départementale 938 sur les communes de : RÂCHES, FLINES-LEZ-RACHES

Route départementale 917 sur les communes de : RÂCHES, DOUAI

Route départementale 235 sur les communes de : WAZIERS, DOUAI

Route départementale 35 sur les communes de : SIN-LE-NOBLE, LALLAING, DOUAI.

Pour les usagers utilisant le sens DOUAI vers FLINES-LEZ-RACHES :

Route départementale 35 sur les communes de : SIN-LE-NOBLE, LALLAING, DOUAI

Route départementale 235 sur les communes de : WAZIERS, DOUAI

Route départementale 917 sur les communes de : RÂCHES, DOUAI

Route départementale 938 sur les communes de : RÂCHES, FLINES-LEZ-RACHES

Route départementale 230A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES

Route départementale 230 sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES

Route départementale 35A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le tournage de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec coupure de circulation discontinue

Redevance:

750,00 € le forfait de 7h00 :

2 x 750 = 1500,00 €

➤ Soit une redevance de 1500,00 € (mille cinq cents euros)
La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de ANHIERS, FLINES-LEZ-RACHES,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Copies internes: Mme DELAVAL Diane (DI/SGPI); Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER)

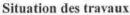
Fait à Lille, le 13 avril 2021

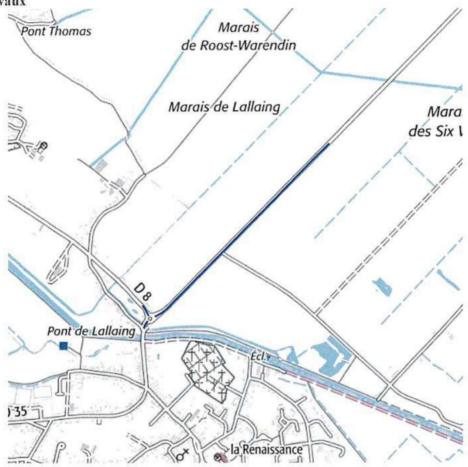
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de

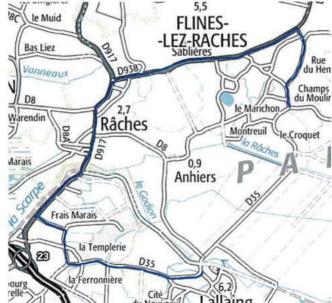
la Route





Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens FLINES-LEZ-RACHES vers DOUAI:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I21-0299

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société TINCHON Cédric "SNCF réseau zone de protection Nord-Est Normandie Infrapôle Nord Pas-de-Calais en date du 15 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement du passage à niveau n°175 avec réfection des enrobés sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 avril 2021 et le 23 avril 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 247 entre les PR 1 + 70 et 1 + 178 1 sur le territoire de la commune de BRUNEMONT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens AUBENCHEUL-AU-BAC vers BRUNEMONT :

Route départementale 643 sur les communes de : AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, BRUNEMONT, BUGNICOURT

Route départementale 71 sur la commune de : AUBENCHEUL-AU-BAC

Route départementale 14E4 (PdC) sur la commune de : OISY-LE-VERGER

Route départementale 14 sur la commune de : OISY-LE-VERGER, BRUNEMONT.

Pour les usagers utilisant le sens BRUNEMONT vers AUBENCHEUL-AU-BAC :

Route départementale 14 sur la commune de : OISY-LE-VERGER, BRUNEMONT

Route départementale 14E4 (PdC) sur la commune de : OISY-LE-VERGER

Route départementale 71 sur la commune de : AUBENCHEUL-AU-BAC

Route départementale 643 sur les communes de : AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-

BAC, BRUNEMONT, BUGNICOURT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

_

¹Coordonnées GPS: RD0247 de 50.279,3.146 à 50.278,3.146

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

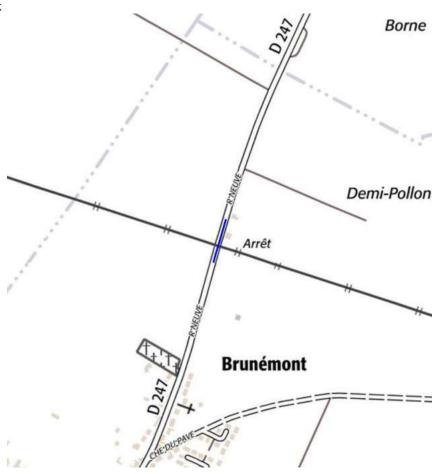
- M. Le Sous Préfet de DOUAI,
- M. Le maire de la commune de de la commune de BRUNEMONT,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

1

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens AUBENCHEUL-AU-BAC vers AUBENCHEUL-AU-BAC:





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-R21-0247

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Lefevre en date du 31 mars 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de câbles pour la fibre optique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 avril 2021 et le 07 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 917 entre les PR 24 + 600 et 25 + 250¹ sur le territoire des communes de BERSEE, MONS-EN-PEVELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Coordonnées GPS: RD0917 de 50.488,3.134 à 50.493,3.131

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de BERSEE, MONS-EN-PEVELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DO-R21-0248

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENEDIS DOUAI en date du 01 avril 2021 afin d'exécuter des livraisons et mise en place de plaques pour accès poids lourds ENEDIS en accotement sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 avril 2021 et le 10 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 8 entre les PR 9 + 979 et 9 + 752 sur le territoire de la commune de THUMERIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

Coordonnées GPS: RD0008 de 50.465,3.076 à 50.466,3.073

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DOUAI,
- M. Le maire de la commune de de la commune de THUMERIES,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021

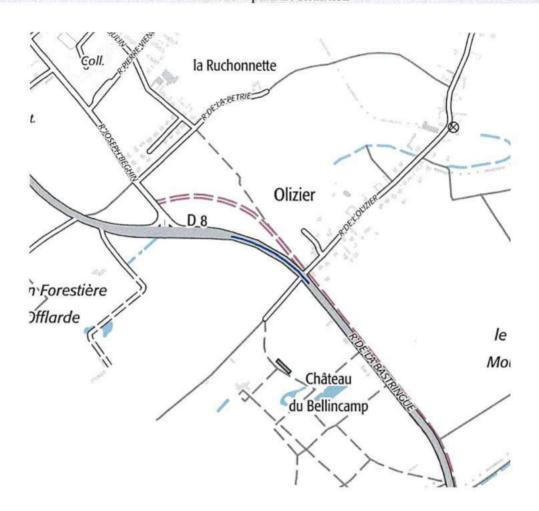
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-R21-0289

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SAS BENOIT CHEVRIER Chemin de Saint Martin 62128 CROISILLES en date du 13 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 11 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 47 + 249 et 47 + 980¹ sur le territoire de la commune de AUBIGNY-AU-BAC.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0643 de 50.269,3.161 à 50.275,3.159

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DOUAI,
- M. Le maire de la commune de de la commune de AUBIGNY-AU-BAC,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021

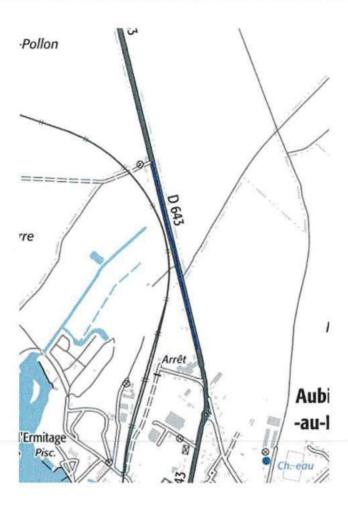
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-R21-0295

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société fics-forage en date du 12 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de forage sous chaussée pour le compte de Bouygues es sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 21 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 957 entre les PR 18 + 614 et 18 + 760¹ sur le territoire de la commune de ORCHIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

Coordonnées GPS: RD0957 de 50.463,3.242 à 50.463,3.241

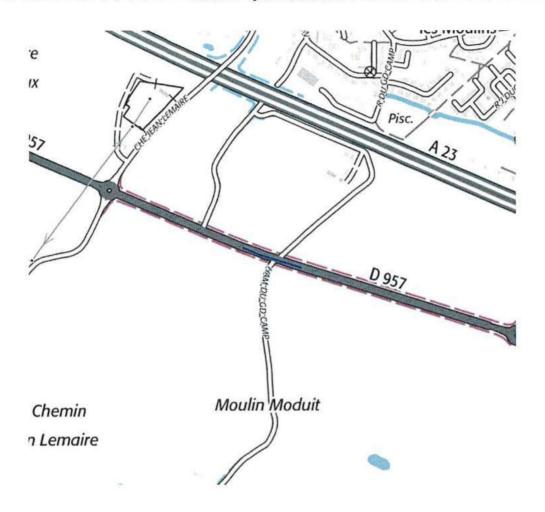
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DOUAI,
- M. Le maire de la commune de de la commune de ORCHIES,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DO-R21-0311

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société sas sge olczak en date du 15 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de renforcement du réseau enedis pour le compte de Enedis sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 25 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 35 entre les PR 14 + 362 et 14 + 207¹ sur le territoire de la commune de MARCHIENNES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

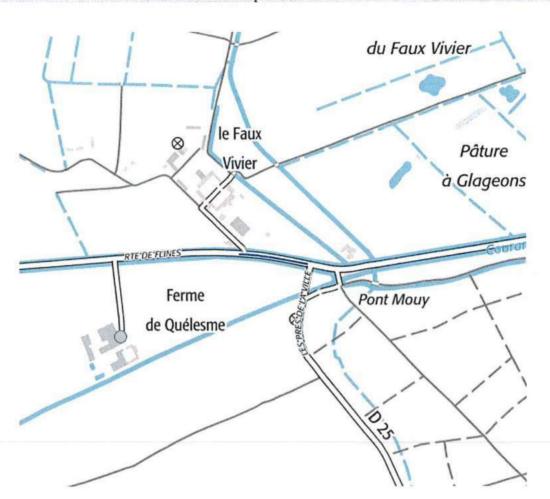
Coordonnées GPS: RD0035 de 50.407,3.237 à 50.407,3.235

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DOUAI,
- M. Le maire de la commune de de la commune de MARCHIENNES,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-R21-0332

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Lefevre en date du 22 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de câbles pour la fibre optique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 10 mai 2021 et le 21 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 917 entre les PR 24 + 600 et 25 + 250¹ sur le territoire des communes de BERSEE, MONS-EN-PEVELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0917 de 50.488,3.134 à 50.493,3.131

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de BERSEE, MONS-EN-PEVELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DO-R21-0333

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SAS SGE OLCZAK en date du 22 avril 2021 afin d'exécuter des travaux d'extension du réseau souterrain ENEDIS Basse Tension pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 28 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 19 entre les PR 8 + 800 et 8 + 900¹ sur le territoire des communes de CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

Coordonnées GPS: RD0019 de 50.518,3.16 à 50.517,3.158

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021

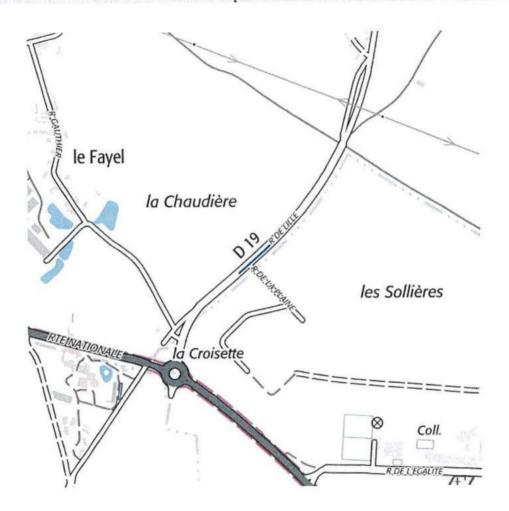
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route

Annexe - plan de situation





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DO-R21-0338

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENEDIS DOUAI en date du 26 avril 2021 afin d'exécuter des livraisons et mise en place de plaques pour accès poids lourds ENEDIS en accotement sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 mai 2021 et le 04 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 8 entre les PR 9 + 979 et 9 + 752 sur le territoire de la commune de THUMERIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

Coordonnées GPS: RD0008 de 50.465,3.076 à 50.466,3.073

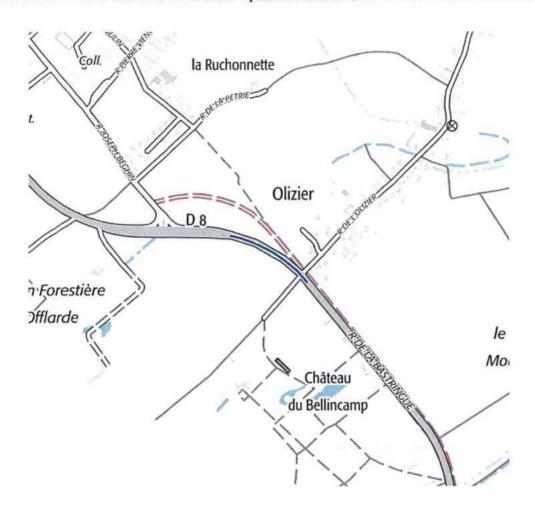
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DOUAI.
- M. Le maire de la commune de THUMERIES,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

111



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1er étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1er étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX

■ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **☎** 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 14/02/2022 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal